

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

18/03/2026

N° E26000013 /64

Le vice-président du tribunal administratif

**E- Décision désignation commission ou commissaire du 18/03/2026**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 16/02/2026, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la commune d'Arros de Nay demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Arros-de-Nay (64800) ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur François de Saint-Exupéry de Castillon, vice-président ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Karine LE CALVAR est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

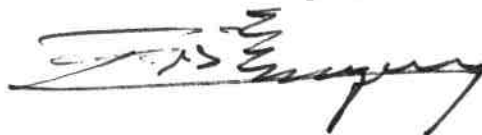
**ARTICLE 2** : Monsieur André VILLEMUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune d'Arros de Nay, à Madame Karine LE CALVAR et à Monsieur André VILLEMUR.

Fait à Pau, le 18/03/2026

le vice-président,



François DE SAINT-EXUPÉRY DE CASTILLON